

Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Étaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

**2026/001 - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération 2026/026 du 04 avril 2026 fixant le nombre de Membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération 2026/027 du 04 avril 2026 portant désignation des Membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Considérant les propositions de candidatures de Monsieur Jean-Paul BURNY et Mesdames Monique RIZZO-NOWATZKI, Aline LESNIAK, Simone ZEBIK, Malika VANDAELE afin d'intégrer le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant que la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président, avec les Membres suivants :

Membres du Conseil Municipal élus

Mme Sylvianne JOURDAIN-OPOKA Adjointe au Maire

Mme Christine THERY, Conseillère Municipale

Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT Conseillère Municipale

Mme Cécile SENEZ Conseillère Municipale

Mme Blandine TAUBMANN Conseillère Municipale

Personnalités Qualifiées

Mme RIZZO NOWATZKI Monique

Mme Aline LESNIAK

Mme ZEBIK Simone

Mme VANDAELE Malika

M BURNY Jean-Paul

Monsieur Bruno RUSINEK, Président, déclare que les membres du Conseil d'Administration présents et absents sont installés dans leurs fonctions.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.



La secrétaire de Séance

Christine THERY

Le Président

Bruno RUSINEK



Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Étaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

2026/002 – ELECTION DE LA VICE PRESIDENTE :

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Est candidate : Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 08

Bulletins blancs : 00

Suffrages exprimés : 08

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant obtenu la majorité absolue est élue vice-présidente.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité (Avec 2 absents excusés Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné procuration à Monsieur Bruno RUSINEK, Madame Blandine TAUBMANN ayant donné procuration à Mme Christine THERY) et 2 absents excusés (M. Jean-Paul BURNY, Mme Cécile SENEZ) actent :

- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA est élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Ostricourt ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de Séance



Christine THERY

Le Président



Bruno RUSINEK

Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Etaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

**2026/003 – DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRESIDENT :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article R.123-21

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, en déléguant un certain nombre de compétences au Président ou au Vice-Président.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité (Avec 2 absents excusés Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné procuration à Monsieur Bruno RUSINEK, Madame Blandine TAUBMANN ayant donné procuration à Mme Christine THERY) et 2 absents excusés (M. Jean-Paul BURNY, Mme Cécile SENEZ) décident :

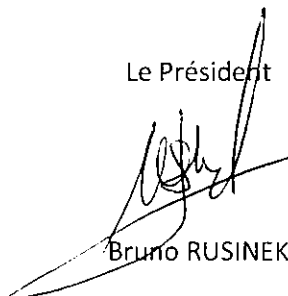
- Attribuer des prestations d'aides dans les conditions suivantes :
 - Aides alimentaires, aides matérielles, aides aux transports, paiement des impayés d'énergie dans les cas d'urgence et dans la limite de 1 000 €
 - Préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Conclure et réviser les contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dans la limite de 4 000 €,
 - Conclure des contrats d'assurance liés à l'activité du CCAS,
 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
 - Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Exercer au nom du CCAS des actions en justice tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions pour les actions intentées contre lui.
- D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions, arrêtés, contrats et documents et signer les documents de toutes natures relatifs aux délégations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA Vice-Présidente, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, de prendre les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

La secrétaire de Séance



Christine THERY

Le Président



Bruno RUSINEK



Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Etaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

2026/004 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU):

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-12 dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président, car le Président ne devant pas participer au vote ;

Vu la loi de finances 2024 et l'ordonnance n°2025-525 du 12 juin 2025 et notamment son article 205 qui impose à toutes les collectivités locales de présenter leur Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune d'Ostricourt ;

Vu la délibération n° 2023/011 en date du 21 novembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025/017 en date du 18 décembre 2025 et les éventuelles décisions modificatives afférentes.

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance Mme Christine THERY :

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité des membres présents (Avec 1 absent excusé Madame Blandine TAUBMANN ayant donné procuration à Mme Christine THERY) et 3 absents excusés (M. Jean-Paul BURNY, Mme Cécile SENEZ, Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA), Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale d'Ostricourt.
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

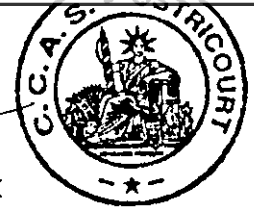
Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 059-265904524-20260609-2026_04-DE



La secrétaire de Séance

Christine THERY

Le Président

Bruno RUSINEK

Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Etaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité (Avec 1 absent excusé Madame Blandine TAUBMANN ayant donné procuration à Mme Christine THERY) et 3 absents excusés (M. Jean-Paul BURNY, Mme Cécile SENEZ, Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA), Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, décident :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, conformément au tableau d'affectation du résultat joint en annexe ;

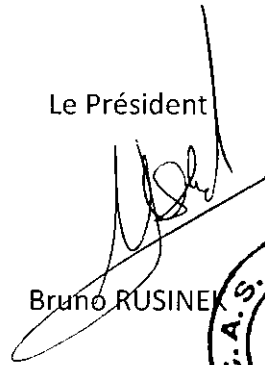
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de Séance



Christine THERY

Le Président



Bruno RUSINE



Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Étaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

2026/006 – DECISION MODIFICATIVE N°01 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/017 en date du 18 décembre 2025 relative au Budget Primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget pour prendre en compte les résultats de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité (Avec 2 absents excusés Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné procuration à Monsieur Bruno RUSINEK, Madame Blandine TAUBMANN ayant donné procuration à Mme Christine THERY) et 2 absents excusés (M. Jean-Paul BURNY, Mme Cécile SENEZ) décident :

- De procéder aux mouvements de crédits suivants :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Art	Montant	Art	Montant
		001 (001) 01 solde exécution section i	210 666.31
		1641 (16) -020 emprunts en euros	-210 666.31
			0.00

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Art	Montant	Art	Montant
002 (002) 01 Résultat de fonctionnement	1 543.01		
60632 (011) 01 fourniture de petit équipement	-1543.01		
	0.00		

Total dépenses	0.00	Total Recettes	0.00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

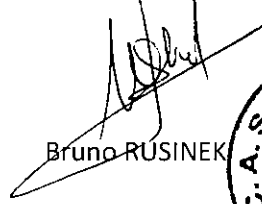
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de Séance



Christine THERY

Le Président



Bruno RUSINEK



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 059-265904524-20260609-2026_06-DE



Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Etaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

**2026/007 – CONVENTION DE GESTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE
D'OSTRICOURT AU C.C.A.S:**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L. 2241-1 relatifs : *gestion du patrimoine communal* ;

Vu l'article L. 2241-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif au changement d'affectation ou à la mise à disposition des locaux d'un établissement public ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de mise à disposition de locaux joints et voté lors du Conseil Municipal en date du 29 mai 2026,

Il est proposé aux membres de la Commission :

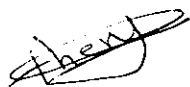
- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux au profit du CCAS ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité (Avec 2 absents excusés Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné procuration à Monsieur Bruno RUSINEK, Madame Blandine TAUBMANN ayant donné procuration à Mme Christine THERY) et 2 absents excusés (M. Jean-Paul BURNY, Mme Cécile SENEZ) décident :

- D'autoriser Madame La Vice-Présidente à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de Séance

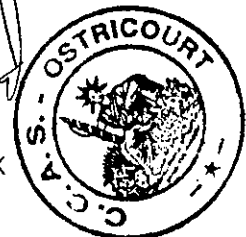


Christine THERY

Le Président



Bruno RUSINEK



Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Étaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

2026/008 – CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 *relatif à la création des commissions* et L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 *relatifs à l'organisation et aux missions du CCAS* ;

Vu les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2026 portant installation du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de fixer les conditions dans lesquelles il délègue une partie de ses compétences à une commission permanente afin de garantir une gestion de proximité et une réactivité optimale dans l'attribution des aides sociales ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité (Avec 2 absents excusés Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné procuration à Monsieur Bruno RUSINEK, Madame Blandine TAUBMANN ayant donné procuration à Mme Christine THERY) et 2 absents excusés (M. Jean-Paul BURNY, Mme Cécile SENEZ) décident :

Article 1 : Création et l'Objet

Il est créé une commission permanente chargée d'examiner les demandes d'aides financières sociales facultatives. D'attribuer des aides financières ou en nature, étudier les situations individuelles présentant des difficultés particulières. De traiter des situations liées à l'épicerie solidaire et qui nécessitent un examen spécifique. De Statuer sur les situations urgentes.

Article 2 : Périmètre de la délégation

Le CA délègue à cette commission le pouvoir de statuer sur les secours d'urgence dans la limite d'un plafond de 150 € par dossier et dans le respect du budget voté.

Article 3 : Composition

Le nombre total de membres se compose :

- Le président du CCAS ou son représentant ;
- 2 élus ;
- 2 membres des personnalités qualifiées.

Article 4 : Approbation du Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur de ladite commission permanente, joint en annexe de la présente délibération, qui en fixe les règles de convocation, de quorum et de fonctionnement.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de Séance



Christine THERY

Le Président



Bruno RUSINEK



Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE D'OSTRICOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Président.

Etaient présents

M. Bruno RUSINEK
Mme Christine THERY
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT
Mme Monique RIZZO-NOWATZKI
Mme Aline LESNIAK
Mme Simone ZEBIK
Mme Malika VANDAELE

Étaient Absents excusés :

Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA qui donne pouvoir à Monsieur Bruno RUSINEK
Mme Blandine TAUBMANN qui donne pouvoir à Mme Christine THERY

Étaient absent :

M. Jean-Paul BURNY
Mme Cécile SENEZ

Date de la convocation : 03 juin 2026

2026/009 – MODIFICATION REGLEMENT POUR LES USAGERS BENEFICIAIRES DE L'AIDE FACULTATIVE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale.

Considérant la nécessité d'établir une modification d'article pour la procédure de délivrance des chèques d'aide alimentaire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité (Avec 2 absents excusés Madame Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné procuration à Monsieur Bruno RUSINEK, Madame Blandine TAUBMANN ayant donné procuration à Mme Christine THERY) et 2 absent excusés (M. Jean-Paul BURNY, Mme Cécile SENEZ) décident :

D'émettre un avis favorable à la modification de l'article du règlement pour la procédure de délivrance des chèques d'aide alimentaire.


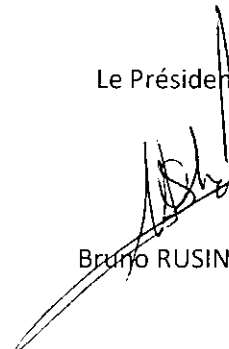
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de Séance



Christine THERY

Le Président



Bruno RUSINEK